



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

4.2.2 Zonage partie Sud

ECHELLE : 1/1500^{ème}



Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière - 01 Rés. La Clapière des chemins
05 200 586814
Tél: 04 92 46 51 300
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 28/05/2025

PLU approuvé le :

LE RIVIER

Zonage du PLU



La zone Ua : zone urbaine correspondant aux villages et hameaux.

La zone AU : zone à urbaniser correspondant au secteur d'urbanisation futur au Plan du Col d'Ornon. Cette zone est destinée à conforter et diversifier les activités existantes. Elle est soumise à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°1 et constitue une Unité Touristique Nouvelle locale (UTNL).

La zone A : zone agricole où sont uniquement autorisés les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, les extensions et annexes accolées aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions.

La zone N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique.

La zone Ns : zone naturelle correspondant à la zone de sports de montagne (domaine skiable et équipements sportifs ainsi que les aménagements qui leurs sont liés).

La zone Nse : zone naturelle correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) « Hauts du Col ».

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Jardin à protéger
- Pelouse sèche à protéger
- Secteur d'étude dérogatoire à la Loi Barnier - Amendement Dupont
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur l'ensemble du territoire
- Zone humide à protéger
- Risques naturels faible à moyen : Zone constructible sous conditions
- Risques naturels fort : Zone inconstructible sauf exceptions

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant changer de destination
- Cône de vue à protéger

Autres informations

- Constructibilité aux abords de la D526 - Loi Barnier
- Périmètre de protection immédiat des captages
- Périmètre de protection rapproché des captages
- Pistes de ski
- Préservation des parties naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels
- Remontées mécaniques

Informations cadastrales

- Bâti cadastré (PCI 2024)
- Bâti non cadastré
- Parcelle (PCI 2024)



LE PLAN DU COL

Nom	Bénéficiaire	Objet	Parcelles (entière ou en partie)	Superficie ou largeur
ER n°1	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements	B825	= 904 m²
ER n°2	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements	B1235 et B1236	= 327 m²
ER n°3	Commune d'Ornon	Elargissement de la voirie + aménagement d'un parking / espaces de stationnements	A187, A187 et A197	= 625 m² Elargissement de 4m
ER n°4	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements	D399, D402, D403 et D404.	= 374 m² Largeur du parking de 6 m
ER n°5	Commune d'Ornon	Aménagement d'un parking / espaces de stationnements et espace de rangement	F354 et F356	= 285 m²
ER n°6	Département de l'Ariège	Reconstruction du pont des Oulles - raccordement aux sections de routes existantes	B1092, B1095, B1096, B1097, B1192, B1193, D97, D98 et D100	= 1170 m²